

| |
|-------------------|
| Département |
| N O R D |
| Canton |
| HAZEBROUCK |
| Commune |
| ESTAIRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE n° 12./2026

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE A UN AGENT TERRITORIAL

Le maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R.2122-8 et R. 2122-10 ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du conseil municipal et de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;
- Considérant que Monsieur Vincent PAVEAUX, Rédacteur principal de 2ème classe, Responsable du service à la population, réunit les conditions réglementaires pour exercer les fonctions d'officier d'état civil ;

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 23 mars 2026, Vincent PAVEAUX, né [REDACTED], domicilié [REDACTED] est délégué, pour la durée du mandat et sous ma responsabilité et ma surveillance dans les fonctions d'Officier d'Etat-Civil.

Article 2 :

A ce titre, délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et responsabilité, à Monsieur Vincent PAVEAUX, pour les actes suivants :

- les extraits d'actes d'état civil et pièces annexes ;
- la certification matérielle conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- la légalisation de signatures dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du CGCT ;
- la signature des actes relatifs aux pactes civils de solidarité (PACS) ;

Article 3 :

Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services de la Commune d'Estaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Une expédition du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre d'Etat-Civil de la Commune et au recueil des Actes Administratifs,
- transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de DUNKERQUE,
- transmise à Monsieur le procureur de République près le Tribunal de Grande Instance de DUNKERQUE.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ESTAIRES, le 24 mars 2026

Le Maire

Dorothee BERTRAND



Notifié le : 24/03/2026
Signature de l'intéressée

